Procès verbal - séance du 29 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de François LE SAUX, Maire.

Présent(s): Jean-Jacques BERTHELOT, Christine CAR, Charles DERVOËT, Liliane DONNARD, Ronan GOYAT, Yves L'HELGOUALC'H, Gérard LE BEC, Jean-Michel LE NAOUR, Nelly LE NAOUR, François LE SAUX, Isabelle NOHAÏC, Annie PICHON, Jérôme RANNOU, Janice SAVAGE, Marc TANGUY.

Excusés ayant donné procuration : Philippe LE BORGNE à Annie PICHON, Jean-François LE

TYRANT à Jérôme RANNOU, Denis YAOUANC à Jean-Jacques

BERTHELOT.

Absents: Damien FRANCÈS, Odile LE GUIRRIEC, Iseult NICOLAS, Stéphane OLLIVIER, Chantal

RANNOU.

Secrétaire de séance : est nommé(e) Ronan GOYAT.

Date de la convocation : 21 mars 2013

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- 1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal
- 2. Adoption des comptes de gestion du receveur exercice 2012
- 3. Adoption des comptes administratifs exercice 2012
- 4. Affectation du résultat de fonctionnement budget principal
- 5. Affectation du résultat d'exploitation service eau
- 6. Affectation du résultat d'exploitation budget assainissement
- 7. Impôts locaux : vote des taux
- 8. Adoption du budget primitif : budget principal
- 9. Adoption du budget primitif : budget annexe service eau
- 10. Adoption du budget primitif : budget annexe service assainissement
- 11. Adoption du budget primitif : budget annexe lotissement LANN BLEI
- 12. Adoption du budget primitif : budget annexe lotissement de Coat Pin Keryannick
- 13. Lancement des appels d'offres pour le remplacement de conduites sur le réseau d'eau
- 14. Avenant au marché SCREG
- 15. Avenant au marché restructuration de la maison de retraite
- 16. Autorisation donnée au CDG29 de négocier une assurance statutaire
- 17. Réforme des rythmes scolaires

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/01

OBJET: Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 25 janvier 2013.

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/02

OBJET: Adoption des comptes de gestion du receveur – exercice 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 ont été réalisées par Mme la Trésorière de Rosporden et que les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/03

OBJET: Adoption des comptes administratifs – exercice 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012.

Après avis de la commission des finances en date des 18 mars 2013 et 21 mars 2013,

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote, Monsieur Jean-Michel LE NAOUR, 1^{er} adjoint, préside la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2012 arrêtés comme suit :

1/ Budget communal	Tryposticcoment	Fonctionnement	TOTAL
1/ Budget Communal	Tilvestisseilleitt	Fonctionnement	IOIAL
Dépenses	1 776 638,38 €	2 054 928,06 €	
Recettes	2 103 891,99 €	2 842 659,94 €	
Résultat de l'exercice	327 253,61 €	787 731,88 €	
Résultat reporté	-692 773,92 €	1 270 663,10 €	
Affectation du résultat		692 773,92 €	·
Résultat de clôture	-365 520,31 €	1 365 621,06 €	+ 1 000 100,75 €

2/ Service eau	Investissement	Exploitation	TOTAL
Dépenses	56 130,15 €	68 523,53 €	
Recettes	104 683,55€	160 148,33 €	
Résultat de l'exercice	48 553,40 €	91 624,80 €	
Résultat reporté	338 570,97 €	32 540,43 €	
Affectation du résultat		32 540,43 €	
Résultat de Clôture	387 124,37 €	91 624,80 €	+ 478 749,17 €

3/ Assainissement	Investissement	Exploitation	Total
Dépenses	186 456,80 €	76 091,92 €	
Recettes	172 225,41 €	111 261,55 €	
Résultat de l'exercice	-14 231,39 €	35 169,63 €	
Résultat reporté	-35 917,22 €	3 086,41 €	
Affectation du résultat		3 086,41 €	
Résultat de clôture	-50 148,61 €	35 169,63 €	-14 978,98 €

4/ Lotissement LANN BLEI	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	63 937,61 €	92 909,19 €	
Recettes	0 €	92 909,19 €	
Résultat de l'exercice	-63 937,61 €		
Résultat reporté	191 173,10 €		
Résultat de clôture	127 235,49 €		+127 235,49 €

1/ Budget communal Coat Pin Keryannick	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €

A l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/04

OBJET: Affectation du résultat de fonctionnement - budget principal

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 et constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 1 365 621,06 €
un déficit cumulé d'investissement de 365 520,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire : au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 365 520,31 €
- le solde disponible de 1 000 100,75 € est affecté comme suit : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 1 000 100,75 €

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/05

OBJET: Affectation du résultat d'exploitation - service eau

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 et constatant que le compte administratif présente :

un excédent d'exploitation de 91 624,80 €
 un excédent d'investissement cumulé de 387 124,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Pour mémoire : Résultat de l'exercice précédent : 32 540,43 €
- EXCEDENT au 31.12.2012 : Affectation complémentaire en réserve : 91 624,80 €

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/06

OBJET: Affectation du résultat d'exploitation - budget assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 et constatant que le compte administratif présente :

un excédent d'exploitation de
un déficit d'investissement cumulé de
35 169,63 €
50 148,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Pour mémoire : Résultat de l'exercice précédent : 3 086,41 €
- EXCEDENT au 31.12.2012 : Affectation complémentaire en réserve : 35 169,63 €

OBJET: Vote des taux d'Impôts locaux

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 053 000 €,

Après avis de la commission des finances en date des 18 et 21 mars 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

	Taux année 2012	Taux année 2013	Bases en €	Produits en €
TH	15,55 %	15,55 %	3 083 000 €	479 407,50 €
FB	19,45 %	19,45 %	2 216 000 €	431 012,00 €
FNB	43,05 %	43,05 %	332 000 €	142 926,00 €
				1 053 344,50 €

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/08

OBJET: Adoption du budget primitif: budget principal

Vu l'avis de la commission des finances en date des 18 et 21 mars 2013,

Vu la présentation du projet de budget par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 278 672,03 €	3 278 672,03 €
Fonctionnement	3 855 510,75 €	3 855 510,75 €
Total	7 134 182,78 €	7 134 182,78 €

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/09

OBJET: Adoption du budget primitif: budget annexe service eau

Vu la présentation du projet de budget par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

adopte le budget primitif du service EAU, exercice 2013, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	867 755,92 €	867 755,92 €
Exploitation	173 446,00 €	173 446,00 €
Total	1 041 201,92 €	1 041 201,92 €

• précise que le budget de l'exercice 2013 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature).

OBJET: Adoption du budget primitif: budget annexe service assainissement

Vu la présentation du projet de budget par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• adopte le budget primitif du service ASSAINISSEMENT, année 2013, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	128 660,43 €	128 660,43 €
Exploitation	121 992,93 €	121 992,93 €
Total	250 653,36 €	250 653,36 €

• précise que le budget de l'exercice 2013 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature)

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/11

OBJET: Adoption du budget primitif: budget annexe lotissement LANN BLEI

Vu la présentation du projet de budget par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du Lotissement LANN BLEI, année 2013, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	127 235,49 €	127 235,49 €
Exploitation	127 235,49 €	127 235,49 €
Total	254 470,98 €	254 470,98 €

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/12

OBJET: Adoption du budget primitif: budget annexe lotissement de Coat Pin Keryannick

Vu la présentation du projet de budget par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du Lotissement de Coat Pin Keryannick, année 2013, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	20 000,00 €	20 000,00 €
Exploitation	20 000,00 €	20 000,00 €
Total	40 000,00 €	40 000,00 €

OBJET : Lancement des appels d'offres pour le remplacement de conduites sur le réseau d'eau

Le Maire fait savoir au conseil qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour une étude concernant une nouvelle sectorisation comprenant l'installation de compteurs et stabilisateurs. Cette étude s'est déroulée de novembre 2012 à mars 2013.

Cette étude a donné lieu à l'estimation des travaux suivante :

Sectorisation
 10 Stabilisateurs de pression aval
 Phase 1 : De Quillien à Croas Hent Kerangagne
 Phase 2 : De caront Lutin à Quillien
 37 500,00 € HT
 55 000,00 € HT
 356 150,00 € HT
 191 522,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à lancer une consultation des entreprises concernant la sectorisation, les 10 stabilisateurs de pression et la phase 1
- autorise le maire à solliciter les subventions inhérentes à ce type de travaux auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/14

OBJET: Avenant au marché SCREG

Suite à une réorganisation des Sociétés du Groupe BOUYGUES, le fonds de commerce de la société SCREG a été mis en location gérance au profit de COLAS Centre Ouest. Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 11.00.006.00.049.29.00 - Modernisation et entretien de la voirie communale 2011 à 2014 - conclu avec SCREG OUEST, au profit de la SA COLAS CENTRE OUEST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant.

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/15

OBJET: Avenant au marché restructuration de la maison de retraite

Il est proposé au conseil municipal de décider d'un avenant complémentaire pour terminer la restructuration de la Maison de Retraite pour le lot n°7 - revêtement de sols, faïence - au profit de l'entreprise CARIOU sur présentation des factures pour un montant total de 46 509,68 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'avenant positif d'un montant de 2 219,92 € TTC du lot n°7 correspondant à des travaux supplémentaires
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2013

OBJET: Autorisation donnée au CDG29 de négocier une assurance statutaire

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire la garantissant contre les risques financiers liés au personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service ;
- que la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités et établissements de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29), afin qu'il souscrive pour leur compte un tel contrat d'assurance,
- que la collectivité mandante reste libre, en fin de consultation, de ne pas souscrire au contrat d'assurance, si les conditions obtenues ne lui paraissent pas favorables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer.

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/02/17

OBJET: Réforme des rythmes scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce en faveur de l'application du décret portant sur la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014
- Fixe la demi-journée supplémentaire de travail au mercredi matin.

A l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

La séance est levée à 20h20.